



Mairie d'Ormoy-la-Rivière

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal Séance du 9 juin 2023

Date de la convocation : 30/05/2023
Nombre de conseillers municipaux
- *en exercice :* 14
- *qui ont pris part aux délibérations :* 14

L'an deux mil vingt-trois, et le neuf juin à dix-neuf heures quinze minutes, le Conseil municipal d'Ormoy-la-Rivière dûment convoqué s'est réuni dans la salle de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et L2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales.

Sous la présidence de Michaël MÉRIGOT

- étaient présents :

Marie-Jacques BONNET

Joëlle DUPUY

Anne SANTAL

Gérard PASSARD

Amal D'HEURLE

Maria FLORES

Xavier GRAVE

Angélique MORIZET

Pascale SAURY

Dominique THIERRY

- étaient absent(s) excusé(s) :

Dominique LEROUX donne pouvoir à Xavier GRAVE

Bruno MOREL donne pouvoir à Michaël MERIGOT

Matthieu IMBAULT donne pouvoir à Joëlle DUPUY

- était absent(e) :



Le quorum étant atteint la séance peut commencer.

DELIBERATION N° 28 / 2023

Nomination d'un secrétaire de séance

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L2121-15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

NOMME Joëlle DUPUY

Pour secrétaire de séance

DELIBERATION N° 29 / 2023

Procès-verbal du 07 avril 2023

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : de prendre acte du procès-verbal de la séance du 07 avril 2023.

DELIBERATION N° 30 / 2023

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VOIRIE COMMUNALE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les objectifs et les modalités du contrat de voirie communale, mise en place par le Conseil départemental de l'Essonne le 30 septembre 2019, pour la réalisation de travaux d'amélioration de voirie, relevant du domaine public communal, dont la commune a la compétence, contrat d'une durée de trois ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le règlement budgétaire et financier du Département de l'Essonne,

VU la délibération du Conseil départemental 2019-04-0028 du 30 septembre 2019,

VU le règlement du contrat de voirie communale,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 14/09/2019 adoptant la convention constitutive du groupement de commande piloté par la Communauté de commune d'Agglomération du Sud Etampois,



DELIBERE, et à l'unanimité,

APPROUVE la signature avec le Département de l'Essonne d'un contrat de voirie communale et le programme des opérations suivant, pour un montant total de 45864.50 € HT :

1) Intersection rue du Mesnil et Rue de Lendreville:	7 388.70 € HT
2) Rue du Mesnil n°12 à 16 :	5 134.80 € HT
3) Grande rue en partant de la mairie vers Etampes :	33 341.00 € HT

SOLLICITE pour la réalisation du programme d'opérations l'octroi de subventions par le Département, d'un montant total de 45 864.50 € ;

APPROUVE le plan de financement et l'échéancier prévisionnel de réalisation annexés à la présente délibération ;

ATTESTE que les voies concernées appartiennent au domaine public communal, et que la commune en a la compétence ;

S'ENGAGE :

- à fournir les pièces nécessaires à la présentation à la Commission permanente du Conseil départemental de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour l'attribution de subventions ;
- à ne pas commencer les travaux avant la date d'approbation par la Commission permanente du Conseil départemental du contrat ;
- à respecter les obligations de publicité et d'information du public prévues à l'article 9 du règlement du contrat de voirie communale ;
- à prendre en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations du contrat ;
- et à satisfaire l'ensemble des obligations précisées dans le règlement du contrat.

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier en vue de la conclusion d'un contrat de voirie communale selon les éléments exposés et à signer tous les documents s'y rapportant.

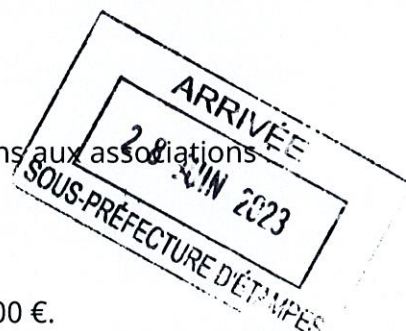
**DELIBERATION N° 31 / 2023
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire propose de délibérer sur l'attribution de subventions aux associations

- « Le peuple danseur » : 200 €.
- « Le club de tennis » : subvention pour les tournois 400 €.

Un virement de crédit du compte 65188 vers le compte 65748 pour 600 €.

Les membres du Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDENT d'attribuer
200 € pour l'association « Le peuple danseur »



400 € pour l'association « Le club de tennis »

Le virement de crédit du compte 65188 vers le compte 65748 pour 600 €.

DELIBERATION N° 32 / 2023 **DECISIONS MODIFICATIVES SUR BUDGET COMMUNE**

La recette de 7 500€ relative à une cession a été inscrite au crédit du compte 7751, ce qui est incorrect, les recettes liées aux cessions d'actif étant débudgétisées.

Nous devons si vous le souhaitez intégrer cette recette aux prévisions 2023, la rajouter en recette d'investissement au chapitre 024, qui est un chapitre prévisionnel sans exécution.

Une erreur matérielle doit être corrigée:

Il a été inscrit 1 300€ en provisions pour dépréciation des actifs circulants au débit du compte 681 / chapitre 042.

Nous devons inscrire en contrepartie une recette au compte 4962 / chapitre 040 et non une dépense.

Monsieur le maire propose de voter à nouveau le BP 2023 comme suit :

	Dépenses €	Recettes €
Section de fonctionnement	1188073.94	1188073.94
Section d'investissement	1155862.16	1155862.16

Les membres du Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE le budget primitif 2023 arrêté comme suit :

	Dépenses €	Recettes €
Section de fonctionnement	1 195 573.94	1 195 573.94
Section d'investissement	1 147 062.16	1 147 062.16

DELIBERATION N° 33/2023 **REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LE CAMION A PIZZA**

Monsieur le Maire rappelle l'installation du camion à pizzas devant les courts de tennis.

Le camion pizzas est autonome en eau et en gaz, mais pas en électricité.

Il convient donc de fixer une redevance d'occupation du domaine public qui couvrirait aussi les dépenses d'électricité du camion.

Monsieur le Maire propose que le montant de la redevance soit fixé à :

→ 50€ par mois, payable en début de mois,

→ Soit un montant de 6,25€ par jour,

→ Soit 600€ par an.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;



Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L.2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le Code de la Voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent par de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance,

Le Conseil Municipal, après avoir débattu, décide :

- D'autoriser le stationnement du camion à pizzas devant le tennis les mardis et jeudis soir pour une durée d'un an, reconductible sur demande écrite ;
- De fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public à 150€ par trimestre ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour l'installation du camion pizza

La séance a été levée à : 20 h 32

ARRIVÉE Le Maire
28 JUIN 2023
SOUS-PRÉFECTURE DE TAMBOURVILLE

Michael M.


Prochaine séance du Conseil municipal :